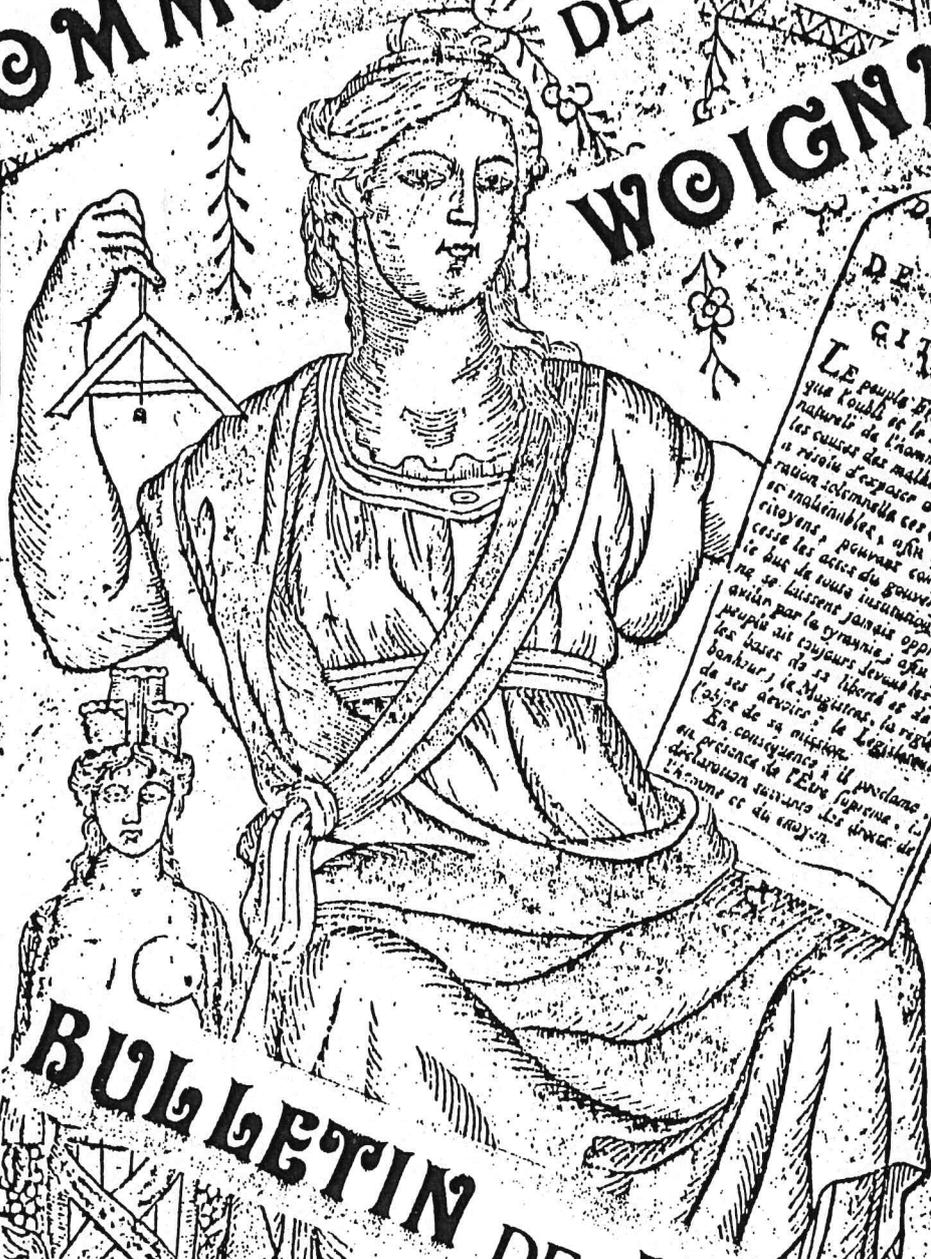


COMMUNE DE WOIGNARUE



DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Le peuple Français, convaincu que l'oubli et le mépris des droits naturels de l'homme sont les causes des maux du monde, a résolu d'exposer dans une déclaration solennelle ces droits, sacrés et inaliénables, afin que les citoyens, pouvant comparer avec ces les actes du gouvernement, ne se laissent jamais opprimer et avilir par le tyranisme. Le peuple aux Français, afin que les bases de sa liberté et de son bonheur, le Magistrat, la règle de ses devoirs, la Législature.

En conséquence, il prononce, au nom de l'Étre Suprême, la déclaration suivante des droits de l'homme et du citoyen.

BULLETIN DE LIAISON MUNICIPAL

L'ÉGALITÉ

A ORLÈANS CHEZ
LE TOURMEY

Le "Dernier" Mot ... du Maire .

En décembre 83, paraissait notre premier bulletin d'information.

6 ans, c'est vite passé et celui de janvier 89 marque pratiquement la fin du mandat que vous nous avez confié en mars 83.

Pour ma part, et ce n'est pas sans une certaine émotion, je m'adresse à vous pour la dernière fois, en qualité de maire, puisqu'en mars prochain, j'ai pris la décision de n'être plus candidat.

Au terme de ces 6 années, je tiens à remercier chaleureusement celles et ceux qui par leur participation active et leur soutien ont permis de gérer notre commune en respectant 2 objectifs :

- moderniser et équiper tout en veillant aux intérêts des contribuables.

Ce chemin parcouru avec vous, depuis 83, est jalonné par les différents équipements réalisés par la volonté d'une majorité du Conseil Municipal qui m'a aidé à surmonter toutes les difficultés tant administratives que financières :

- De la rénovation du terrain de camping en 83, à la nouvelle salle polyvalente en 88, passant par la Maison Familiale et l'assainissement d'une partie d'HAUTEBUT, le stade équipé de son vestiaire-douche, de sa main courante et de son éclairage, la toiture de l'église, toute la voirie remise en état tant à ONIVAL, HAUTEBUT que WOIGNARUE, l'aménagement des plans d'eau et de leurs abords dans le marais, les garages communaux, le parking devant la mairie, les diverses plantations effectuées, l'informatique qui équipe maintenant le secrétariat, la place Gros aménagée à ONIVAL, la placette du jumelage, le mur du cimetière, l'achat de matériel neuf pour les MNS ...

De 1984 à aujourd'hui 23 565 619 F. ont pu être consacrés à l'investissement et cela sans que le taux des quatre impôts locaux n'augmente de plus de 2 % en 5 ans.

Plus de 2 milliards de centimes, c'est un chiffre suffisamment éloquent pour apprécier le niveau des réalisations dans une commune de 735 habitants.

Il est donc légitime et compréhensible que les élus qui m'ont suivi et soutenu puissent contempler avec une certaine satisfaction le travail accompli.

A vous toutes et à vous tous, je présente tous mes vœux de bonne année, de bonne santé pour 1989 et les années à venir et je souhaite ardemment à notre commune de pouvoir continuer dans la voie du progrès et des réalisations.

H. MONGRENIER

SOMMAIRE

- *Le mot du maire*
- *Notre budget 1988*
- *La Salle Polyvalente*
- *La Demeure d'HAUTEBUT*
- *La future station d'épuration*
- *Echos .. échos*
- *Notre village*
- *Etat-civil 1988*

BUDGET PRIMITIF

--*-*-*

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

de

1988

BALANCE GÉNÉRALE		
Libellés	Depenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Budget principal	4 909 053	4 909 053
Services à comptabilité distincte		
Section d'investissement		
Budget principal	3 864 367	3 864 367
Services à comptabilité distincte		
Résultat global:		
Excédent		
Déficit		

Le budget primitif se vote en mars.

C'est en quelque sorte une approche, une prévision des recettes et dépenses de l'exercice en cours.

En septembre-octobre, le budget supplémentaire corrige et complète les postes du primitif.

Pour 88, notre primitif s'est élevé à 7 150 771 F.
et notre supplémentaire à 1 622 649 F.

C'est donc un budget global de 8 773 420 F. qui nous a permis de consacrer :

- 4 909 053 F. au fonctionnement
- 3 864 367 F. aux investissements.

LE FONCTIONNEMENT.

Dans le bulletin de janvier 88, nous avons présenté une analyse détaillée des recettes du budget 87.

Une comparaison avec celles de 88 peut être intéressante.

14.11.1988	WICOMARC	CA 10
------------	----------	-------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - vue d'ensemble

Libellés	Crédits inscrits sur l'exercice précédent	Montants des crédits	Montants des crédits	Montants des crédits
Depenses de fonctionnement				
00				
01				
02				
03				
04				
05				
06				
07				
08				
09				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
Recettes de fonctionnement				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
41				
42				
43				
44				
45				
46				
47				
48				
49				
50				
51				
52				
53				
54				
55				
56				
57				
58				
59				
60				
61				
62				
63				
64				
65				
66				
67				
68				
69				
70				
71				
72				
73				
74				
75				
76				
77				
78				
79				
80				
81				
82				
83				
84				
85				
86				
87				
88				
89				
90				
91				
92				
93				
94				
95				
96				
97				
98				
99				
100				

	1987		1988	
987 272 F.	subventions et recouvrements	1 166 581 F.	+ 18 %	
954 546 F.	Impôts locaux	1 041 295 F.	+ 9 %	
927 230 F.	produits domaniaux	920 000 F.	- 11 %	
696 718 F.	dotations de l'Etat	726 039 F.	+ 4 %	
737 112 F.	excédent de l'exercice précédent	1 006 363 F.	+ 36 %	
48 509 F.	Impôts Indirects (taxe de séjour-permis de chasse)	41 965 F.	- 14 %	
43 046 F.	divers	6 811 F.		
4 392 433 F.		4 909 053 F.		

Une première constatation s'impose : les impôts locaux qui représentaient en 87 : 22 % de nos recettes, sont restés pratiquement au même niveau : 21,2 % pour 88.

C'est donc heureux pour notre commune de pouvoir trouver près de 80 % de nos ressources ailleurs que dans les 4 taxes locales.

Si celles-ci sont, en 88, en augmentation (9 %) par rapport à 87, rappelons que le Conseil Municipal n'a pas modifié les taux.

Il paraît intéressant de préciser comment sont calculés vos impôts locaux.

Prenons en exemple la taxe d'habitation et le foncier bâti.

Chaque année, les services des contributions directes, compte-tenu de la valeur locative de la maison, fixe votre base d'imposition, qui peut donc être modifiée en fonction des changements (addition de construction ou plus rarement démolition...).

En outre, et toujours, chaque année, toutes les bases subissent une revalorisation calculée sur l'évolution des loyers.

C'est sur cette base d'imposition corrigée éventuellement des abattements pour personnes à charge, que s'appliquent les taux votés par le Conseil Municipal, le Conseil Régional et le Conseil Général.

En 1988, les taux appliqués ont été les suivants, pour la taxe d'habitation :

- 9,45 % pour la commune
- 8,02 % pour le département
- 2 % pour la région

A cela viennent s'ajouter les frais de gestion perçus par l'Etat : 4 % de votre imposition.

Donc, dans la somme qui vous est réclamée, la moitié à peine revient à la commune.

Pour établir notre budget, les services des contributions directes nous font connaître le total des bases d'imposition de la localité.

Une commune où l'on construit, et c'est notre cas, voit donc chaque année le montant global des bases et par voie de conséquence la taxe d'habitation et le foncier bâti en augmentation.

En ce qui concerne le foncier non bâti, les bases d'imposition correspondent à 80 % de leur valeur locative. Pour 1988, ces bases ont subi une légère diminution (coefficient 0,962) Les taux applicables étaient les suivants :

- Commune : 34,31 %
- Département : 22,93 %
- Région : 7,03 %

Les frais de gestion au profit de l'Etat étant de 7,6 % de votre imposition.

Pour cette taxe, c'est donc un peu plus de la moitié de votre imposition qui revient à la commune.

1988 TAXES FONCIÈRES
 LA COMMUNE, LE DÉPARTEMENT, LA RÉGION
 VOIES ET PERIODES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1987 ET DIVINS ORGANISMES

170415 DÉPARTEMENT 80 COMMUNE 826A

PROPRIETES BATIES

BASE LOCATIVE	TAUX	COMMUNE	DÉPARTEMENT	RÉGION	SOMME MOYENNE
6160	21,43	11,69	2,96		36,08
30868	1320	720,1	182,1		902,2

PROPRIETES NON BATIES

BASE LOCATIVE	TAUX	COMMUNE	DÉPARTEMENT	RÉGION	SOMME MOYENNE
100	34,31	22,93	7,03		64,27
	36	23	7		66

1988 TAXE D'HABITATION
 LA COMMUNE, LE DÉPARTEMENT, LA RÉGION
 VOIES ET PERIODES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1987 ET DIVINS ORGANISMES

12820 DÉPARTEMENT 80 COMMUNE 826A

LIU DE L'IMPOSITION MOYENNE

BASE LOCATIVE BRUTE	ABATTEMENTS	BASE LOCATIVE NETTE	TAUX	COMMUNE	DÉPARTEMENT	RÉGION	SOMME MOYENNE
12820		12820	9,45	12820	12820	12820	38460
12330		12330	8,02	989	12330	24	2470
1165		1165	2				233

SOMME A PAYER 2470

La salle polyvalente agrandie

Ainsi, le début de l'année 1989 voit la nouvelle salle polyvalente devenir opérationnelle, ce que nous attendions avec impatience.

Comme prévu, sa superficie totale, passant de 125 à 333 M² se trouve donc multipliée par 2,5.

Le devis initial était de 984 380 F. TTC. Comme toujours, entre le projet et sa réalisation interviennent les inévitables augmentations et la facture finale s'élève à 1 130 498 F. (non compris ce qui est ou sera réalisé par la commune).

Sur cette somme, une subvention départementale de 40 % sur le montant hors T.V.A. a été obtenue.

Les travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'oeuvre du Cabinet d'architecture CASTEL-DUSAUSSOY, par les entreprises DELOISON, KOBSCHE, CHEVALIER, FOURDRIN, PARMENTIER et GILLARDEAU.

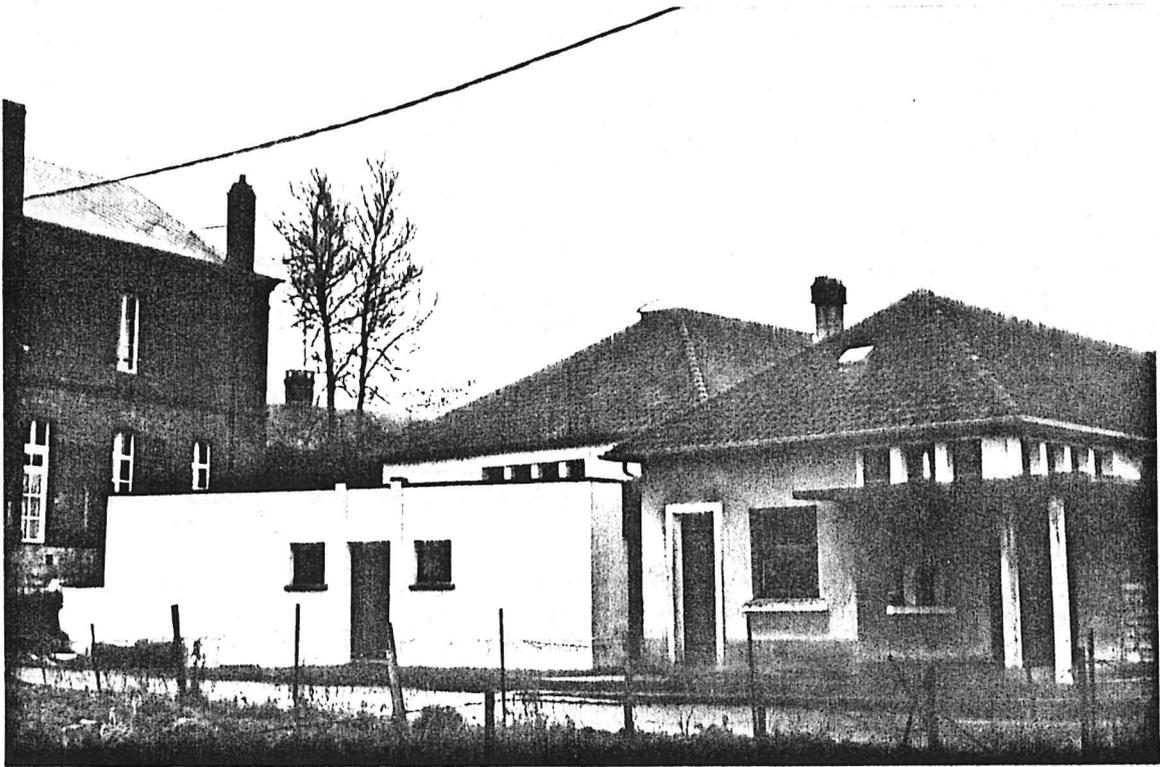
Ayant pu suivre les travaux à l'occasion des réunions hebdomadaires de chantier, qu'il me soit permis de dire (bien qu'étant peu qualifié en la matière) que j'ai constamment ressenti une impression de qualité et de sérieux dans cette réalisation. Le Bureau VERITAS a d'ailleurs vérifié les travaux tout au long de leur exécution et leur conformité aux règlements en vigueur.

De son côté, la commission de sécurité et de protection incendie s'est rendue sur place et sa visite a permis de procéder à quelques modifications nécessaires.

Précisons que tout n'est pas terminé. Nos employés communaux, dont chacun a déjà pu apprécier le savoir faire, s'attaquent actuellement à la décoration. Après la réalisation du bar en briques et bois rouges, ils s'en prennent maintenant au recouvrement de l'impressionnante surface des murs. Ceux-ci seront tapissés de tissu mural velours vert "iris" et rouge "glycine" pour la plus grande partie et de peinture grise et jaune pour le reste.

Une fois les murs recouverts et la cloison mobile de séparation entre les deux salles, posée, l'acoustique qui fait actuellement défaut sera sûrement bien améliorée. Le mur du fond (nord) de l'ancienne salle sera isolé avant d'être recouvert, et les extérieurs aménagés et goudronnés.

WOIGNARUE possède donc maintenant une grande et belle salle qui espérons-le donnera satisfaction à tous ses utilisateurs (même à ceux qui ne voudront pas le reconnaître et qui trouvent toujours par principe, quelque chose à critiquer).



Tarif de location de la salle polyvalente

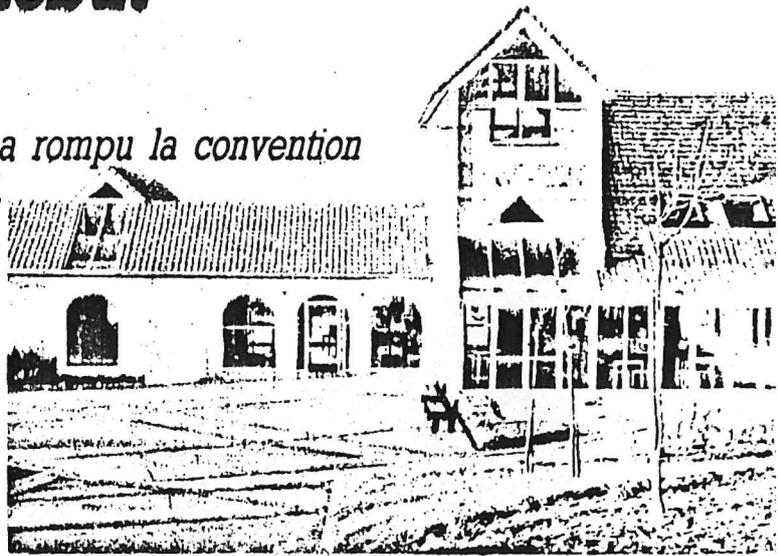
	: personnes de : WOIGNARUE	: personnes : extérieures
- vin d'honneur	: 350 F.	: 400 F.
- une journée	: 500 F.	: 600 F.
- utilisation de la cuisine	: 150 F.	: 150 F.
- une ½ journée supplémentaire	: + ½ tarif	: + ½ tarif

Rappel : pour les sociétés et associations locales, l'utilisation est gratuite.

La salle, la cuisine ainsi que le matériel doivent être rendus propres après chaque utilisation.

La « Demeure » de Hautebut change de gestionnaire

La commune, propriétaire de la « Demeure », a rompu la convention avec le Clos de Tully au profit de la S.O.P.I.C.E.M.



Par une convention signée le 10 février 1983- 1 mois avant les élections municipales et 2 ans avant la pose de la première pierre ! La gestion de la future Maison Familiale de Vacances d'HAUTEBUT était déjà confiée à l'association "Le Clos de Tully".

Lors du changement de Conseil Municipal, ni le projet de construction, ni la convention de gestion ne furent remis en cause.

En octobre 85, la "DEMEURE D'HAUTEBUT" ouvrait ses portes.

Très vite, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Côte Picarde et la Municipalité s'étonnaient et s'inquiétaient des méthodes de gestion et des changements rapides et successifs des directeurs. Un "comité de suivi" fut créé. Il comprenait des représentants de la Région de Picardie, du Conseil Général, de la Jeunesse et des Sports, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Crédit Agricole, du Syndicat Mixte, de la Municipalité et bien entendu de l'Association gestionnaire.

Devant les difficultés de tous ordres, que connaissait le gestionnaire, en juillet 86, au nom du "Comité de suivi" le Directeur du Syndicat Mixte, mettait la présidente, Mme DELABIE, en garde et lui conseillait de prendre contact avec des professionnels du tourisme.

Ce fut en vain.

En mai 87, 11 administrateurs (sur 15) de l'Association le "Clos de Tully" donnaient leur démission, conscients des problèmes financiers.

Cette année là, déjà, la municipalité connut quelques difficultés pour percevoir, dans les délais convenus, les redevances dues à la commune et qui correspondaient au loyer.

En 1988, la situation s'étant aggravée les échéances du 1er août et du 30 septembre sont restées impayées.

L'association doit à la commune :
327 444 F.

Pour récupérer cette somme, Monsieur le receveur Municipal, après un commandement resté infructueux, a fait saisir, par huissier, les biens immobiliers appartenant à l'Association.

La municipalité a dénoncé la convention et retiré la gestion au "Clos de Tully", dès le 1er novembre.

Le Conseil Municipal s'est réuni à 2 reprises, les 4 et 14 novembre 1988.

Par 13 voix et 2 abstentions, il décidait de confier la gestion de la "Demeure d'HAUTEBUT" à la Société Picarde d'Economie Mixte (SOPICEM), qui s'occupe déjà, sur notre côte, d'équipements touristiques.

Une concession de service public a été signée le 1er décembre 88.

Conformément à la volonté du Conseil Municipal, elle sauvegarde les intérêts de la Commune.

En plus de la redevance annuelle (fixée à 350 000 F.), la SOPICEM s'engage à reverser à la commune 50 % des bénéfices.

En contre partie, cette somme sera utilisée pour les investissements nouveaux qui s'avèreraient nécessaires.

Une page vient de se tourner.

La Demeure d'HAUTEBUT prend un nouveau départ sur des bases plus solides.

Pour le personnel, titulaires et vacataires, pour la commune, c'est heureux.

La Demeure d'HAUTEBUT...

c'est, sur un terrain de 1 ha 41 a 73 ca, appartenant à la commune

une MAISON FAMILIALE DE VACANCES

construite en 1985

grâce aux subventions de :

- l'Etat
- du Conseil Régional
- du Conseil Général
- et d'un prêt sans intérêts de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle comprend :

- 1 hall d'accueil
- 1 salle de restaurant
- 1 cuisine
- 1 bar
- 1 bureau
- 19 chambres
- 11 gîtes
- 1 local aménagé à usage de jardin aquatique comprenant sauna et bain bouillonnant.

Elle peut recevoir des groupes, des familles en vacances, des classes de mer, des classes vertes, des séminaires, des comités d'entreprise...

Les habitants de la commune, les associations bénéficient de tarifs préférentiels pour l'utilisation des équipements existants ou à venir... et notamment le jardin aquatique.

STATION D'EPURATION AU WOIGNARUE EXTENSION ET AMELIORATION

La station d'épuration actuelle, desservant la commune d'AULT et ses campings, ainsi qu'une partie de la commune de WOIGNARUE (ONIVAL et le camping) a été construite en 1973, et ne répond plus du tout aux besoins actuels.

Elle n'a pas été conçue pour faire face aux très fortes variations des charges polluantes, dues à l'afflux de population estivale en juillet et août ainsi qu'à certains week-ends.

Résultat : Odeurs insupportables pour les riverains ou les campeurs, selon le vent, et invasion du marais de WOIGNARUE par une eau déjà très polluée au départ et qui de plus croupit dans nos canaux dont l'écoulement vers la baie est maintenant inexistant.

La nouvelle station devra faire face aux besoins d'une population pouvant atteindre 6 000 habitants après une première tranche de travaux. Ce chiffre étant porté à 9 000 après une tranche conditionnelle.

Elle sera conçue pour traiter des débits très différents, allant de quelques mètres cube à 1 000 m³ par jour, ce qui pose d'énormes problèmes.

Elle sera réalisée à son emplacement actuel, une partie des installations existantes étant réutilisées.

Et le financement ?

Disons que pour un coût total prévu de 6 500 000 la part des deux communes serait de 2 925 000 F., la commune d'AULT couvrant 80 % de ce chiffre et WOIGNARUE, le reste soit 20 %.

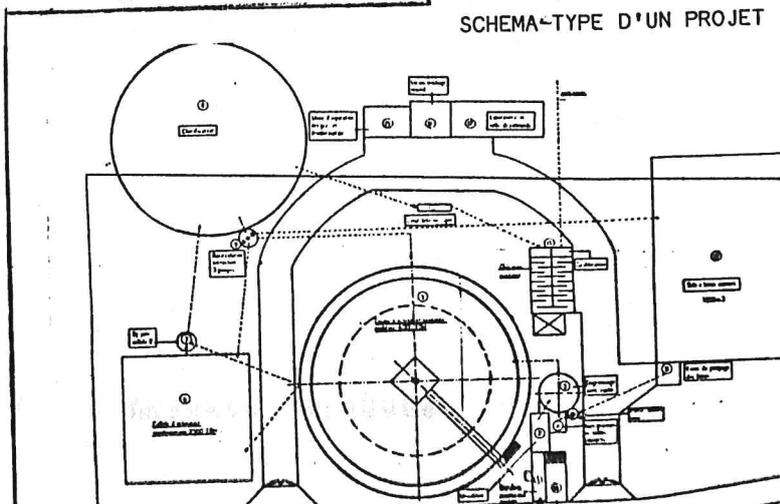
Où en sont les travaux ?

C'est parti, mais les travaux actuels se font dans les bureaux, autour des tables de réunion... et ce n'est pas le plus simple.

Sur 14 entreprises admises à concourir, 7 ont présenté des projets, lesquels ont été étudiés en détail par le Maître d'oeuvre, D.D.A.F. et soumis aux représentants des municipalités et aux techniciens concernés.

Le choix définitif d'un projet sera pour bientôt, et les travaux sur le terrain pourront alors démarrer, disons au printemps prochain.

C. DEFACQUE



La Chasse Menacée

TECHIOS.....

La chasse en général et plus particulièrement les chasses traditionnelles françaises sont menacées.

Dès la saison prochaine, on ne pourra plus chasser le gibier d'eau avant septembre et le mois de février semble irrémédiablement perdu.

L'affaire n'est pas récente. Europe oblige !

Les anti-chasse se sont appuyés sur "la Directive de BRUXELLES" signée, par la FRANCE, en avril 79 et qui précise que les oiseaux ne doivent pas être chassés pendant les périodes de nidification, de dépendance (pas encore volants ou mal-volants) et lors du trajet de retour vers les lieux de nidification.

En octobre 88, le Conseil d'Etat en annulant les arrêtés d'ouverture dans 15 départements, dont le nôtre, a mis le feu aux poudres et réveillé "les endormis" suscitant une colère légitime mais tardive chez les chasseurs et leurs dirigeants.

Pourquoi avoir attendu 10 ans ?

Pourquoi n'avoir pas vu, ou voulu voir, les dangers que cette législation européenne faisaient peser sur la chasse ?

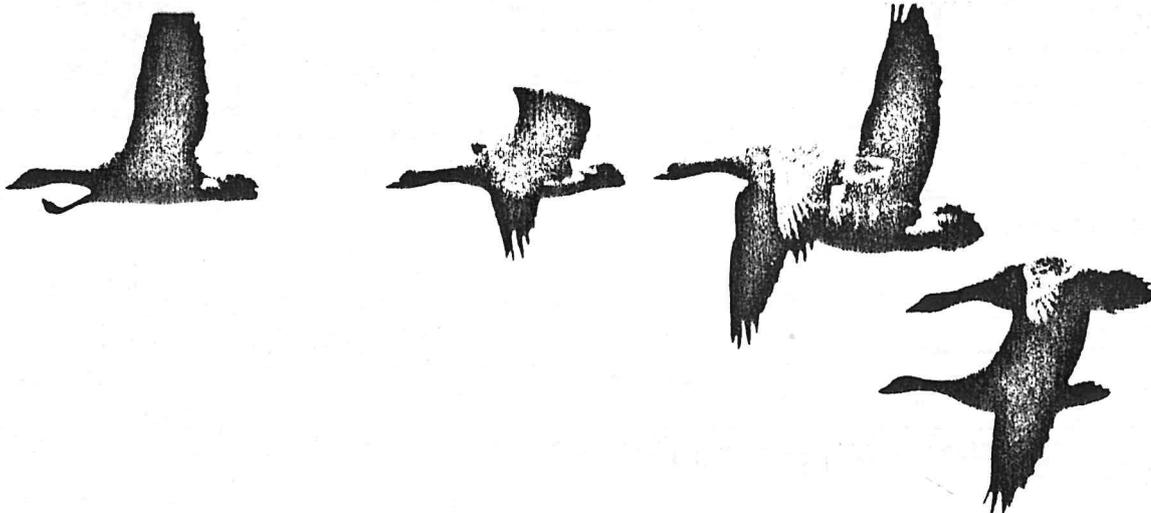
Quoiqu'il en soit, le Conseil Municipal de WOIGNARUE a pris position, demandant avec fermeté que les pouvoirs publics fassent respecter les dates du 14 juillet - 28 février.

D'autre part, la municipalité fera tout son possible pour permettre aux chasseurs de se rendre à AMIENS pour la manifestation du 18 février.

Texte de la délibération prise par le Conseil Municipal le 19 décembre 1988.

Suite à l'annulation par le Conseil d'Etat, des arrêtés d'ouverture de la chasse au Gibier d'eau dans 15 départements, dont le nôtre, le Conseil Municipal, conscient des menaces qui pèsent actuellement sur la chasse au gibier d'eau, conséquence directe de la législation européenne et de la Directive de BRUXELLES, demande avec fermeté et insistance aux pouvoirs publics de faire respecter les dates en vigueur : 14 juillet et 28 février.

La chasse au gibier d'eau, ainsi que toutes les autres chasses traditionnelles françaises font partie intégrante du patrimoine régional et national et à ce titre doivent être maintenues et gérées en accord avec leurs associations spécialisées suivant la législation française.



Affaire QUEVAL et suite ...

LECIOS...

Monsieur QUEVAL, qui habite dans l'OISE, a installé le 9 juin 1986, un mobil-home, sur un terrain situé à la sortie du village, en direction de Friaucourt, et, classé en zone agricole par le plan d'occupation des sols.

Il y a donc infraction au code de l'urbanisme.

Plainte a été portée après une démarche amiable restée infructueuse.

Enquête de gendarmerie - Tribunal d'ABBEVILLE - M. QUEVAL fut condamné le 9 octobre 1987, à une amende de 2 000 F., non assortie de l'obligation de remettre le terrain en état.

Nouvelle plainte du Maire, en octobre 87... En octobre 88, M. le Procureur de la République d'ABBEVILLE informe le Maire de sa décision de classer l'affaire !

Motifs : 1) insuffisance de preuves !!!
2) infraction couverte par la loi d'amnistie.

On est en droit de se poser quelques questions.

Notre justice porterait-elle des oeillères ou des lunettes noires qui l'empêcheraient de voir... ce qu'elle ne tient pas à voir ?

Existerait-il une catégorie de citoyens autorisés à bafouer la législation ?

En tout état de cause, le Maire de WOIGNARUE a alerté les pouvoirs publics, Sous-Préfecture, Préfecture, Direction Départementale de l'Équipement et demandé à M. le Procureur de la République de réviser son incompréhensible décision.

A suivre ...

bruits ... ragots ... critiques ...

Bien qu'en hiver, la porte soit fermée, il arrive que bruits et ragots... pénètrent jusque dans la mairie.

On peut s'en amuser, quelquefois...

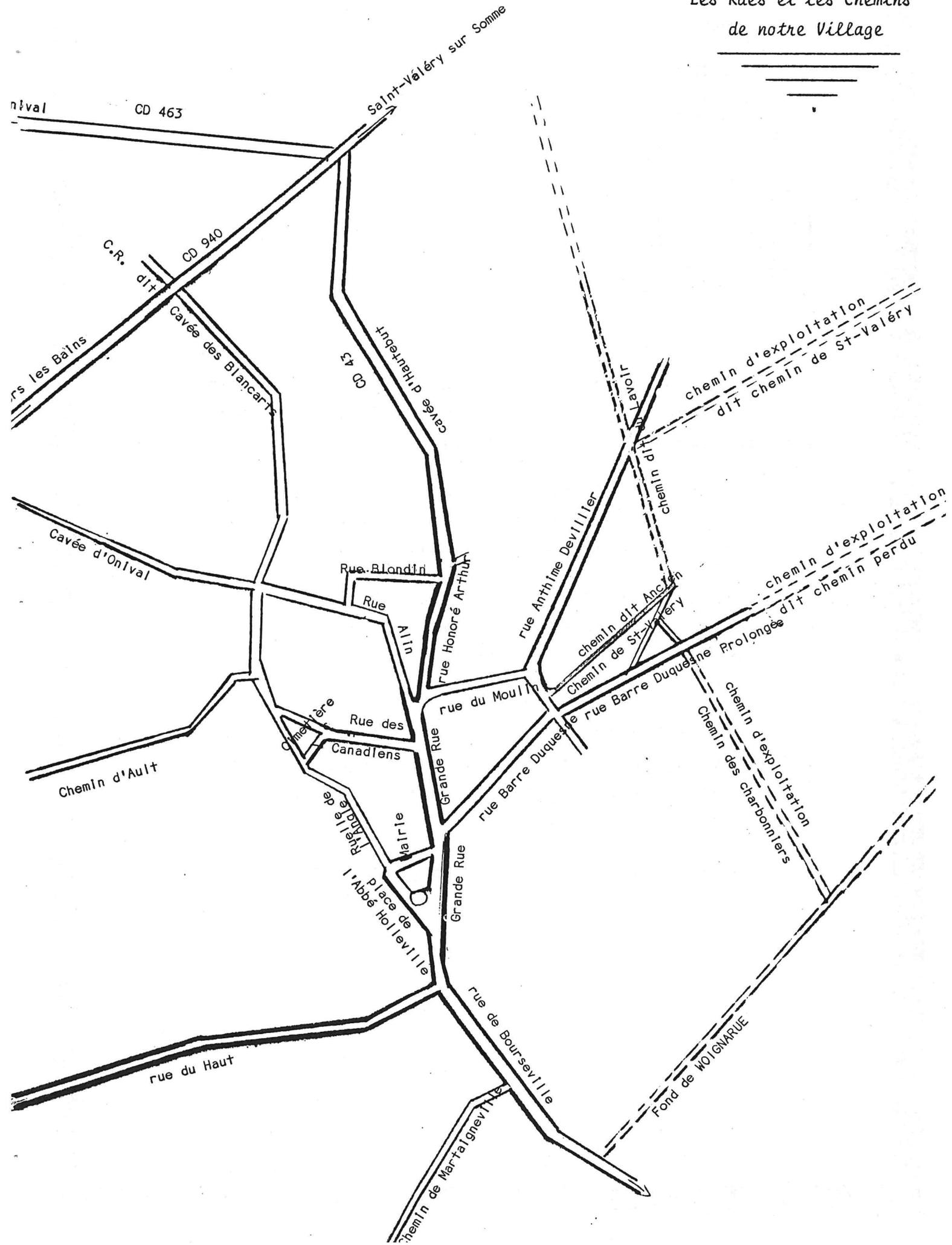
Certains ont l'imagination fertile dans notre village et d'autres la critique facile.

Tout de même, à la longue et malgré l'habitude, celà peut devenir fatigant, agaçant.

Des critiques il en faut, quand elles sont justifiées et intelligentes, mais quand elles deviennent systématiques et peu variées... dans leurs origines...

Mais au fait, c'est vrai, dans quelques mois, auront lieu... les élections municipales!!

Ceci peut expliquer celà!





C'est une foule nombreuse et recueillie qui a accompagné son maire-adjoint, Maurice ROHEE, jusqu'à sa dernière demeure, le mardi 10 janvier 1989.

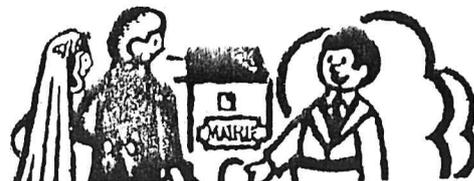
Maurice ROHEE était né le 13 mars 1930 à PARIS.

A 18 ans, il s'engage dans la marine nationale et se fixe à WOIGNARUE après son mariage en 1957.

Il occupera les fonctions de chef-cuisinier successivement à l'Hôtel St-Pierre à AULT, à l'Hôpital de St-Valéry et à la Fondation Joseph PETIT à Friville-Escarbotin.

Elu conseiller municipal et maire-adjoint en mars 1983, Maurice ROHEE par ses grandes qualités humaines et sa profonde volonté de servir sa commune, bénéficiait de l'estime de ses concitoyens.

Maurice laisse un vide, un grand vide dans notre village.



naissances

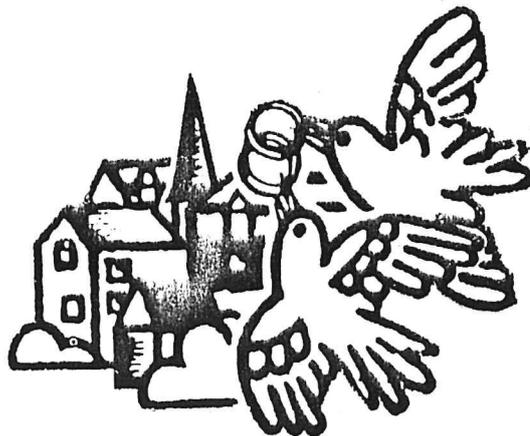
Benjamin Nicolas LAROCHE	:	3 février	ABBEVILLE
Geoffrey René Raoul CRUSEL	:	13 juillet	"
Jonathan Antony Yvan AIGNERELLE	:	14 septembre	"
Amélie Mélanie Simone TOULET	:	15 novembre	"

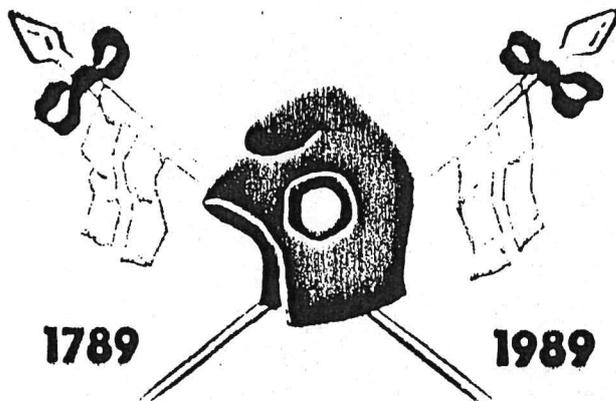
mariages

PAYET Philippe et GODEFROY Valérie	:	28 mai 1988
LECOMPTE Francis et MARCASSIN Isabelle	:	11 juin 1988
DOUDOUX Michel et DANZEL Isabelle	:	24 septembre 1988

décès

DUBUS Michel	:	19 janvier	WOIGNARUE
MARTIN vve VATTRE Adèle	:	20 mars	"
DEMONCHY vve MONBORGNE Marie	:	30 mai	"
ROUSSEL Roger	:	11 juin	"
MABILLE vve FOURDRIN Marie	:	7 juillet	"
JACQUELIN René	:	22 juillet	ABBEVILLE
BECQUET Paul	:	8 septembre	WOIGNARUE





DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

26 AOUT 1789

Les représentants du peuple Français, constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs pouvoirs, afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et du bonheur de tous.
En conséquence, l'assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

I
Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II
Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme ; ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

III
Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation, nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

IV
La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme, n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits ; ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

V
La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

VI
La loi est l'expression de la volonté générale ; tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation ; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

VII
Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant ; il se rend coupable par la résistance.

VIII
La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

IX
Tout homme étant présumé innocent, jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

X
Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XI
La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement ; sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

XII
La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique ; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

XIII
Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

XIV
Les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

XV
La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

XVI
Toute société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

XVII
La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé. si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

